

**CDG 38****CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE****ARRETE**

Objet : Arrêté modificatif d'ouverture de l'examen professionnel d'accès au grade d'animateur principal de 2^{ème} classe par voie de promotion interne (H et F), session 2026

Le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère,

Vu la partie législative du Code général de la Fonction publique,

Vu la loi n°2016-486 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017, relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modification de transformation de la fonction publique,

Vu la partie réglementaire du Code général de la fonction publique, et notamment les articles :

- R325-1 à R325-142 relatifs au recrutement par concours, aux modalités d'inscription aux concours et examens professionnels et aux modalités de désignation des membres des jurys,

- R352-1 à R352-4 relatifs aux dérogations aux règles normales de déroulement des concours, des procédures de recrutement et des examens,

Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le décret n° 2011-561 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 10 du décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu l'arrêté C-2026-010 du 23 janvier 2026, visé en préfecture le 16 février 2026, portant ouverture de l'examen professionnel d'animateur principal de 2^{ème} classe par voie de promotion interne (H et F), session 2026,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation adopté par les 12 centres de gestion de la région Auvergne-Rhône-Alpes, signé le 13 avril 2022,

Vu l'accord régional de répartition d'organisation des concours et examens adopté par les 12 départements de la région Auvergne Rhône Alpes et figurant au calendrier 2026,

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de l'Isère,

ARRETE

- ARTICLE 1 :** L'article 1 de l'arrêté C-2026-010 du 23 janvier 2026 est modifié comme suit :
Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère organise pour les besoins des collectivités des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes l'examen professionnel d'accès au grade d'animateur principal de 2^{ème} classe par voie de promotion interne session 2026.
Les épreuves de l'examen professionnel d'accès au grade d'animateur principal de 2^{ème} classe par voie de promotion interne se dérouleront de la façon suivante :
- l'épreuve écrite le jeudi 17 septembre 2026, au Centre de Gestion de l'Isère 493 rue des Universités, 38400 SAINT MARTIN D'HERES,
 - l'épreuve orale à partir du 25 novembre 2026, au Centre de Gestion de l'Isère 493 rue des Universités, 38400 SAINT MARTIN D'HERES,
- ARTICLE 2 :** L'article 4 de l'arrêté C-2026-010 du 23 janvier 2026 est modifié comme suit :
Peuvent seuls être autorisés à se présenter à l'épreuve d'admission, les candidats déclarés admissibles par le jury.
Le seuil d'admissibilité sera fixé par le jury à la suite de l'épreuve écrite.
- ARTICLE 3 :** Les candidats disposent en cas de contestation d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour déposer un recours devant le tribunal administratif de Grenoble (possibilité de saisir le tribunal administratif par la voie de l'application « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr). Dans ce délai, les candidats peuvent également déposer un recours gracieux devant Monsieur le Président du centre de gestion de l'Isère, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié sur le site internet www.cdg-aura.fr, après transmission à Madame la Préfète de l'Isère.

St Martin d'Hères, le 27 août 2026,

Le Président,



Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN